



## Le mot du Président sortant

### Chères consœurs, chers confrères,

Lors du conseil d'administration du 29.03.10, dont l'objet principal était la formation du nouveau bureau suite aux élections intervenues lors de notre Assemblée Générale du 16.03.10, je n'ai pas sollicité le renouvellement de mon mandat de Président.

Ce n'est pas par défiance vis-à-vis de la Cie, ou de ses membres, ou suite à une quelconque difficulté liée à mon rôle.

J'ai simplement souhaité après cinq ans, et bien que nos statuts me permettaient de poursuivre encore, ne pas prolonger mon mandat car il n'est pas dans ma philosophie de m'accrocher au poste. Au contraire je suis pour le changement et le renouvellement, ce qui permet à la Cie d'évoluer et de rester dynamique dans l'intérêt de tous.

Je fais toute confiance à Georges MOUCHNINO que le conseil d'administration a nommé Président, pour conduire la Cie avec dynamisme, compétence, opiniâtreté et discernement, pour qu'elle continue à être représentative, au service de tous les experts, et parfaitement intégrée dans la vie judiciaire qui nous entoure.

Je vous demande de le soutenir dans son action.

Je remercie tous les membres du conseil d'administration qui m'ont accompagné dans mon action, et je remercie également les nombreux adhérents qui m'ont souvent adressé de façon informelle des messages sympathiques concernant mon action ou celle de la Cie.

Si je me suis beaucoup investi personnellement, j'ai aussi beaucoup appris à votre contact et beaucoup reçu de vous tous, et aussi des magistrats et avocats que j'ai eu à côtoyer; et j'en suis sincèrement reconnaissant à tous. Je garderai le souvenir d'une période intense, et très positive pour ce qui me concerne, tournée vers les experts et les juridictions en votre nom à tous, et en tout cas extrêmement enrichissante et qui m'aura profondément marqué.

Le conseil d'administration a eu la gentillesse de me nommer Président d'Honneur, et je lui en suis reconnaissant. Je reste profondément attaché à la Cie et aux experts qui la composent, et je continuerai à œuvrer autant que possible pour les experts de justice de notre ressort et de France car, si notre activité d'expert est exigeante, elle est tellement enrichissante... !

Bien cordialement et sincèrement à vous tous.

Jacques LAUVIN

## Votre nouveau président

### Mes chères consœurs, mes chers confrères,

Le conseil d'administration réuni le 29 mars 2010 a procédé à l'élection de son nouveau président.

Les suffrages se sont portés sur moi et je suis reconnaissant aux membres du conseil de l'honneur qu'ils me font.

Mes premiers remerciements iront à mes deux prédécesseurs, Jacques Lauvin et Jean-Raymond Lemaire qui m'ont encouragé dans cette démarche. Bien sûr, je n'oublie pas le premier président fondateur de notre Compagnie, le docteur Peckels qui reste pour moi le président qui m'a accueilli il y a presque 20 ans déjà au sein de cette remarquable association.

Je les remercie vivement tous encore que considérant l'importance du travail accompli, je vais devoir redoubler d'efforts et d'attention pour espérer au moins les égaler.

Notre compagnie est forte car elle se trouve dans une Cour d'appel puissante par son activité, l'une des plus importantes de France.

De grands rendez-vous sont déjà dans les agendas, des travaux des commissions traitant des sujets allant du positionnement des experts dans le paysage juridico-judiciaire à la communication en passant par l'organisation du prochain congrès, congrès qui, de jours en jours, devient une réalité et dont Jacques Lauvin vous a déjà entretenu; la formation, la déontologie, la charte magistrats, avocats, experts, la communication, la dématérialisation, et autres ..

Pour ma part, j'ai une vision de la Compagnie tournée vers ses membres avec une réelle ouverture vers la Cour, les tribunaux du ressort, les Barreaux, le Conseil National, l'IEEE, la Revue Experts, la CECAAPV.

Nous avons besoin de vous pour mener à bien ce riche programme aussi, nous invitons dès maintenant, ceux d'entre-vous qui ont la fibre associative ou qui souhaitent la découvrir, à participer aux travaux de ces commissions.

Nous devons nous faire connaître et reconnaître, pour mieux faire apprécier nos spécificités, la formation intégrée, la protection de l'expert dont la mise en place de contrats d'assurances de groupe adaptés est la traduction. Nous devons faire valoir nos qualités fondatrices de notre notoriété, l'honneur, la probité, la compétence, la déontologie, et bien d'autres.

Nous devons aussi faire reconnaître nos actions auprès des autorités territoriales, des groupements et fédérations professionnels.

Au delà de l'honneur qui m'est fait aujourd'hui je mesure l'importance de la tâche à laquelle j'ai décidé de me consacrer.

Toutes les actions n'auront qu'un seul objectif : l'excellence de nos réponses dans le cadre des missions qui nous sont confiées.

Je terminerai en vous précisant que je reste, comme les vice-présidents et les responsables des groupes, Arts et divers, Construction, Santé, Industries, ETI, Finances à votre écoute pour répondre à vos attentes.

Recevez, mes chères consœurs, mes chers confrères, mes salutations les plus confraternelles.

Georges Mouchnino  
Président de la Compagnie des Experts



## ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MARS 2010

### « INTERET ET UTILITE DU RAPPORT »

Nous remercions les experts pour leur participation à l'AG du 16 mars 2010 qui a été intéressante et a rassemblé de nombreux confrères.

Le procès-verbal figure sur le site de la Cie où vous pourrez le consulter.

Vous y retrouverez les rapports des administrateurs chargés de certaines activités, le rapport du secrétaire général, du trésorier, la situation de l'IEEE et le rapport moral du Président.

Il présente l'état de la Cie, la philosophie des actions prises, et notamment celles à prendre pour améliorer le recrutement et amener des professionnels de qualité à rejoindre l'expertise, les actions de représentation de la Cie, le grand projet d'accueillir en 2012 le Congrès national du CNCEJ, et quelques mots sur les règles de bon comportement entre experts et dans les juridictions, ainsi que l'entraide et les services que la Cie peut apporter aux experts.

Suite aux élections, la composition du bureau a été constituée lors de la réunion du conseil d'administration du 29.03.10. Elle figure dans les pages suivantes.

Après l'assemblée, nous avons eu un débat fort intéressant sur le thème de : « *Intérêt et utilité du rapport* », qui a été animé par Mme Françoise HARIVELLE, Présidente de la 3<sup>ème</sup> chambre du TGI de Versailles, Me Jean-Christophe CARON, ancien Bâtonnier du Barreau de Versailles, Jacques LAUVIN, Président de la Cie, et auquel ont participé également M. HENRY-BONNIOT, Président du TGI de Versailles, Mme Jeannine DEPOMMIER, Première Vice présidente du TGI de Versailles chargée du contrôle des expertises.

L'obligation de « faire son rapport » figure dans le serment que prête l'expert suite à sa désignation : c'est le point central de sa mission d'expertise.

Mais l'attente des magistrats, ainsi que celle des Parties et / ou des avocats, est souvent différente.

D'une façon générale, le rapport sert à rendre compte de la mission et du déroulement de l'expertise, à expliquer le litige, les constatations, et l'analyse technique qui en découle, à répondre aux réclamations et aux demandes des Parties, à leurs dires, et bien évidemment répondre aux questions posées dans la mission.

Depuis quelques années le rapport est précédé par un « document de synthèse » qui est plus succinct, qui rappelle les constatations matérielles de l'expert, donne son analyse technique et les éléments de réponse aux questions de la mission, ce document sert également -et surtout- à susciter les dernières observations des Parties pour qu'elles soient rédigées sur une base claire.

Sur un plan matériel, les rapports comprennent en général :

- le rappel de la mission,
- le compte-rendu chronologique de l'expertise,
- les constatations qui ont été faites,
- l'analyse technique correspondante,
- les travaux qui sont à réaliser,
- les comptes entre les Parties, qui en découlent,
- les réponses aux dires des Parties,
- et enfin la conclusion.

Les annexes comprennent d'une part les pièces qui ont été rassemblées par l'expert pour étayer son raisonnement (extraits de normes, plans, photos, etc.), les pièces des Parties qui sont utiles à la compréhension du raisonnement développé dans le rapport, ainsi que bien évidemment les dires rassemblés selon les principes de l'article 276 du CPC (Il n'est jamais nécessaire de joindre au rapport la totalité des pièces transmises par les Parties, seulement les pièces ou parties de pièces qui sont utiles à la compréhension du rapport doivent être jointes).

Une grande partie du débat a concerné le problème de la fixation des pourcentages de responsabilité : Doit-on en donner ou pas ? La position des magistrats n'est pas tranchée sur ce point.



On rappelle que l'expert ne doit pas « dire le droit », il ne lui incombe donc pas de déterminer précisément les responsabilités, il doit seulement donner les éléments permettant au Tribunal saisi au fond de le faire.

Mais la présentation de pourcentages clairement exprimés peut aussi faciliter la négociation entre les Parties, et bien sûr éclairer le juge. Ceci est affaire d'espèce, et ce n'est que dans le cas où des explications ne peuvent pas être assez explicites qu'il faut en arriver à fixer des pourcentages chiffrés.

Néanmoins lorsqu'il y a de nombreux sujets de litiges de nombreuses Parties, on ne peut pas éviter de donner des chiffrages avec des pourcentages détaillés mais il faut joindre la clé de calcul qui permet d'aboutir à ces pourcentages, de façon à ce que le magistrat puisse la faire sienne et éventuellement recalculer s'il ne retient pas toutes les hypothèses de l'expert.

On a évoqué également la difficulté qu'ont les experts à chiffrer les préjudices techniques lorsque les Parties ne sont pas capables de fournir des devis correctement rédigés et analysés.

Une difficulté est qu'après la phase d'analyse technique des causes, qui souvent avance assez vite, l'expertise se met souvent à traîner car les devis n'arrivent pas ou ne sont pas bons, et personne n'assume vraiment la maîtrise de leur établissement : finalement le dossier traîne, et ce n'est pas acceptable.

L'expert n'est pas maître d'œuvre et ne peut donc agir au bénéfice d'une ou de l'autre des Parties.

L'expert doit les amener à chiffrer de la façon la plus pertinente possible, surtout en expliquant qu'on ne sait pas -avant le jugement au fond- qui va payer. Donc, tant le demandeur que les défendeurs, ont tous intérêt à remettre des devis les plus pertinents possibles.

Le cas échéant, il faut les inciter à se faire assister de maître d'œuvre ou bureau d'études compétent, dont le coût apparaîtra clairement dans le rapport.

Le problème de chiffrage ne se présente pas qu'en construction ou en industrie, il existe également dans le domaine de la santé lorsque, en-dehors de la fixation des indemnités liées à certains types de séquelles -qui font l'objet d'ailleurs de barèmes indicatifs-, il faut parfois aussi chiffrer des conséquences plus matérielles telles que des travaux d'aménagement à engager, l'emploi de tierce personne, etc., et ces chiffrages sont délicats à préparer.

Pour ce qui concerne l'emploi de Cdrom pour présenter les annexes et pièces jointes au rapport, voire le rapport lui-même, les Tribunaux les acceptent bien sûr, et il n'y a pas d'interdit en la matière.

Mais il est prudent d'avoir un rapport « papier » déposé au Tribunal : Selon le nombre d'exemplaires demandé par le Tribunal, car cela dépend de la politique d'archivage de chacun d'eux, et de l'instance engagée (référé, mise en état, jugement, etc.).

Il faut savoir que le Cdrom n'est pas un support éternellement pérenne à priori, et par ailleurs, compte tenu de l'avancement des technologies de l'information, qui sait dans 5 ou 10 ans quels seront les moyens dont tout un chacun disposera pour lire des Cdroms qui sont aujourd'hui gravés avec des logiciels et des moyens qui peut-être n'existeront plus ? Sauf pour des spécialistes.

Quel que soit l'utilité du rapport, il doit de toute façon être parfaitement argumenté, comprendre les réponses complètes à toutes les questions, ou l'indication avec justification que telle ou telle question ne peut pas recevoir de réponse, et être extrêmement pédagogique dans sa rédaction car il s'adresse à des magistrats qui ne sont à priori pas spécialistes de la technique, et à des Parties qui s'opposaient parce qu'elles n'avaient pas forcément bien compris techniquement ce qui faisait le corps de leur litige.

Il est certain que le document de synthèse correctement expliqué et rédigé peut permettre la conciliation des Parties, donc la résolution du litige avant dépôt du rapport.

De même un rapport rédigé selon ces principes atteindra le même but, ce qui permettra la résolution du litige éventuellement sans intervention du Tribunal au fond.

Mais la résolution du litige n'est-elle pas justement le but ultime de l'expertise ?

Jacques LAUVIN



# CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010

## Présidents d'honneur

**Bernard PECKELS**, Santé  
**Jean-Raymond LEMAIRE**, Industrie  
**Jacques LAUVIN**, Bâtiment

## Président

**Georges MOUCHNINO**, Bâtiment  
88 rue d'Anjou, 78000 VERSAILLES  
Tél. : 09 77 81 67 12 / 06 77 47 28 60  
Courriel : [info@expert-mouchnino.com](mailto:info@expert-mouchnino.com)

## Vice-présidents

**Alain NYS**, Santé  
Hôpital Américain de Paris  
63 bd Victor Hugo 92200 NEUILLY S/SEINE  
Tél. : 01 46 41 25 25 / 06 72 86 82 19  
Fax : 01 46 41 29 96  
Courriel : [alain.nys@wanadoo.fr](mailto:alain.nys@wanadoo.fr)

**Robert PAILLOT**, Finances  
13 chemin Desvallières 92410 VILLE D'AVRAY  
Tél. : 01 47 50 51 96 / 06 08 50 18 00  
Fax : 01 47 09 21 16  
Courriel : [robert.paillot@centraliens.net](mailto:robert.paillot@centraliens.net)

**Gilles PERRAULT**, Arts & divers  
27, rue d'Alsace Lorraine, 78530 BUC  
Tél. : 01 39 56 11 63 / 06 80 12 89 31  
Fax : 01 42 92 02 23  
Courriel : [gilles.perrault@wanadoo.fr](mailto:gilles.perrault@wanadoo.fr)

## Secrétaire Général

**Jean-François DAVID**, Divers  
54 rue du Col de Rochebrune 92380 GARCHES  
Tél 01 47 41 59 85 / 09 73 1941 48  
Fax 01 47 41 69 85  
Courriel : [jf.david@experts-judiciaires.org](mailto:jf.david@experts-judiciaires.org)

## Secrétaire Général adjoint

**Anne-Marie PRUVOST**, Bâtiment  
2 allée des Bouvreuils, 78390 BOIS D'ARCY  
Tél 01 30 45 32 45 / 06 75 06 08 65  
Fax 01 30 45 32 45  
Courriel : [pruvost.anne-marie@wanadoo.fr](mailto:pruvost.anne-marie@wanadoo.fr)

## Trésorier

**Jean-Michel ROMERO**, Finances  
18 avenue Custine 95210 ST GRATIEN  
Tél. : 01 41 40 15 15 / 06 14 16 70 01  
Fax : 01 39 89 02 95  
Courriel : [romerojm@aliceadsl.fr](mailto:romerojm@aliceadsl.fr)

## Trésorier adjoint

**Robert PAILLOT**, Finances  
**Délégué Eure et Loir (hors bureau)** Roland GUTERMAN, Santé  
32, rue des Chaises 28000 CHARTRES  
Tél. : 02 37 35 00 73 / 06 80 62 26 23  
Fax : 02 37 34 26 97  
Courriel : [dr.r.guterman@wanadoo.fr](mailto:dr.r.guterman@wanadoo.fr)

## Co-Délégué du Val d'Oise (hors bureau)

Robert HAZAN, Industrie  
8, rue Waldeck Rousseau  
95310 ST OUEN L'AUMONE  
Tél. : 01 34 30 00 55 / 06 89 33 21 27  
Fax : 01 34 02 03 28  
Courriel : [roberthazan@wanadoo.fr](mailto:roberthazan@wanadoo.fr)

## Administrateurs

**Alain ALEXANDRE**, Bâtiment  
37 rue Jean Jaurès 92270 BOIS COLOMBES  
Tél. : 01 47 69 15 22 / 06 08 34 93 32  
Fax : 01 47 84 00 54  
Courriel : [alexandre.archi@wanadoo.fr](mailto:alexandre.archi@wanadoo.fr)

**Marc-Roger AVIGNON**, Estim. Imm.  
6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 53 85 81 / 06 07 54 55 60  
Fax : 01 39 50 01 72  
Courriel : [avignonexpert@infonie.fr](mailto:avignonexpert@infonie.fr)

**Jean-Louis BRUEL**, Bâtiment  
72 rue du Plateau du Moulin BP 5  
78700 CONFLANS STE HONORINE  
Tél. : 01 39 19 59 98 / 06 07 02 21 43  
Fax : 01 39 19 48 84  
Courriel : [bruel.jl@wanadoo.fr](mailto:bruel.jl@wanadoo.fr)

**Bruno DAUNIZEAU**, Santé  
26 Les Nouveaux Horizons  
78997 ELANCOURT CEDEX  
Tél. : 01 30 51 84 72 / 06 07 83 23 50  
Courriel : [bruno@daunizeau.net](mailto:bruno@daunizeau.net)

**Gilbert DHUMERELLE**, Santé  
4, rue Aguado, 92230 GENNEVILLIERS  
Tél. : 01 47 94 06 20 / 06 12 35 27 35  
Fax : 01 47 99 04 20  
Courriel : [g.dhumerelle@free.fr](mailto:g.dhumerelle@free.fr)

**Jean-Michel FEUVRE**, industrie  
14 villa Caroline 78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : 01 30 48 09 47  
Fax : 0130 64 40 10  
Courriel : [jm.feuvre@wanadoo.fr](mailto:jm.feuvre@wanadoo.fr)

**Olivier GIRAUD**, Santé  
4 Résidence de Galande, 92320 CHATILLON  
Tél : 01 41 46 64 45 / 06 12 99 52 32  
Courriel : [giraudofj@hotmail.com](mailto:giraudofj@hotmail.com)

**Dominique GUILLAUME**, Industrie  
50 rue du Gal Exelmans, 78140 VELIZY  
Tél : 01 39 46 25 73 / 06 14 10 77 64  
Fax : 01 30 70 06 67  
Courriel : [guillaume@guillaume-expert.com](mailto:guillaume@guillaume-expert.com)

**William. R JACQUIN**, Trad. Interp.  
2 rue de la ferme, 78220 VIROFLAY  
Tél : 01 30 24 46 46 / 06 62 17 34 12  
Courriel : [w.r.jacquin.expert@orange.fr](mailto:w.r.jacquin.expert@orange.fr)

**Teiji KURATA**, Trad. Interp.  
29 rue de la Croix de Fer, 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tél : 01 39 73 60 88 / 06 10 31 41 63  
Fax : 01 39 73 60 88  
Courriel : [teiji.kurata2@aliceadsl.fr](mailto:teiji.kurata2@aliceadsl.fr)

**Marie-Christine LANCHANTIN**, Trad. Interp.  
Résidence "la Muette" 3 square Raynouard  
78150 ROCQUENCOURT  
Tél : 01 39 55 47 03 / 06 86 27 56 17  
Fax : 01 39 55 51 92  
Courriel : [mlanchantin@wanadoo.fr](mailto:mlanchantin@wanadoo.fr)

**Bernard LAPARRE**, Santé  
Hôpital Simone Veil 28 rue du Dr Roux  
95600 EAUBONNE  
Tel 01 34 06 64 00 / 06 63 70 04 10  
Fax 01 7775 90 33  
Courriel : [bernard.laparre@gmail.com](mailto:bernard.laparre@gmail.com)

**Jacques LAUVIN**, Bâtiment  
9, rue des Vignes 78870 BAILLY  
Tél. : 01 30 56 75 05 / 06 64 22 57 62  
Fax : 01 30 56 75 05  
Courriel : [jacques.lauvin@orange.fr](mailto:jacques.lauvin@orange.fr)

**Martine MENET**, Santé  
CMP, 5 rue Rabelais 92600 ASNIERES  
Tél. : 01 41 32 24 35 / 06 09 06 37 02  
Fax : 01 41 32 24 37  
Courriel : [menet.dumont@wanadoo.fr](mailto:menet.dumont@wanadoo.fr)

**Thierry MIGNOT**, Bâtiment  
44, rue Henri de Régnier, 78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 51 62 72 / 06 07 25 51 41  
Fax : 01 30 21 33 95  
Courriel : [contact@mignotexpertise.com](mailto:contact@mignotexpertise.com)

**Claude PETIT-BOILEAU**, Industrie  
Avenue des Etangs Prés 78250 HARDRICOURT  
Tél. : 01 34 74 41 14 / 06 11 28 14 56  
Fax : 01 34 74 20 31  
Courriel : [petit-boileau@noos.fr](mailto:petit-boileau@noos.fr)

**Florence VALDÈS-FORAIN**, Arts & Divers  
10-12 avenue Dutartre 78150 LE CHESNAY  
Tél. : 01 39 54 35 60 / 06 60 49 39 25  
Courriel : [valdes-forain@wanadoo.fr](mailto:valdes-forain@wanadoo.fr)



## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Tous les experts membres de la Cie ont normalement du recevoir la proposition d'adhésion au contrat cadre d'assurance Responsabilité Civile envoyée directement par SOPHI ASSUR. Ce qui leur a permis de s'inscrire selon l'option qu'ils avaient choisie (voir Lettre n° 18).

Peut-être certains d'entre vous ne l'ont-ils pas reçue, il s'agit dans ce cas d'un dysfonctionnement : Pour ceux qui sont concernés, il y a lieu de régulariser rapidement la situation et de prendre contact avec :

Bénédicte COTILLON, Tél. 01 56 88 89 87 / 06 75 14 40 02, Fax. 01 42 56 04 44, Courriel. [benedicte.cotillon@sophiassur.com](mailto:benedicte.cotillon@sophiassur.com)

Chez SOPHI ASSUR – 154 Bd Haussmann, 75008 PARIS.

## ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Comme précédemment annoncé, nous avons renégocié également le contrat « Individuelle Accident » qui était proposé aux experts.

Il s'agit là aussi d'un contrat cadre, mais qui ne correspond à aucune obligation.

Il est proposé aux experts membres de la Cie qui y souscrivent, s'ils le souhaitent.

L'intérêt de cette assurance est qu'elle couvre l'adhérent, non seulement dans son activité d'expert, mais surtout dans la vie privée 24h/24, 365 jours/an.

Les garanties du nouveau contrat que nous proposons sont les mêmes que pour le contrat précédent, exception faite des points suivants :

- la garantie est étendue à l'assurance des frais généraux professionnels permanents, à concurrence de 500 €/jour (ou 200 €/jour pour les nouveaux experts) suite à un accident garanti ayant entraîné une hospitalisation suivie d'une incapacité totale ou temporaire de travail dès la 1<sup>ère</sup> journée d'hospitalisation,
- la franchise relative de 10% qui était prévue lorsque l'assuré avait plus de 70 ans a été supprimée.

Les primes sont donc en augmentation de 50 €/an par rapport aux précédentes, soit 140 €/an pour la 1<sup>ère</sup> option (capital garanti 152 500 €), et 395 €/an pour la 2<sup>ème</sup> option (capital garanti 460 000 €).

Vous trouverez ci-joint une feuille de description du contrat, et un bon de souscription à adresser directement à SOPHI ASSUR avec votre règlement.

L'échéance de ce contrat sera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour simplifier les choses, si bien que comme il vient à la suite du contrat précédent qui avait pour échéance le 1<sup>er</sup> avril, votre prime à payer pour l'année 2010 doit être calculée à compter de la date de souscription (tout mois commencé est du) :

Ainsi, pour une garantie à partir d'avril :

- 9/12 de 140 = 105 € pour 2010 en 1<sup>ère</sup> option
- 9/12 de 395 = 296,25 € pour 2010 en 2<sup>ème</sup> option

et à partir de septembre (par exemple)

- 4 /12 de 140 = 46,70 € pour la 1<sup>o</sup> option
- 4 /12 de 395 = 131,67 € pour la 2<sup>o</sup> option

Pour toute question ou problème éventuel concernant ce contrat, nous vous demandons de prendre contact directement avec :

Jean-Claude AMELINE, Tél. 06 62 17 70 53, Courriel. [jcameline.assurance@gmail.com](mailto:jcameline.assurance@gmail.com)



Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Versailles

5 rue Carnot, 78000 Versailles

Tél : 01.30.21.79.22 - Fax : 01.39.67.00.48

c.experts@wanadoo.fr - [www.experts-versailles.fr](http://www.experts-versailles.fr)

# - Garantie Individuelle Accident -

## Contrat Groupe à Adhésion Facultative – Notice d'Information

Extrait des Conditions Générales du Contrat d'assurance n° 012.637.931, souscrit la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Versailles (C.E.C.A.V.) 5, avenue Carnot – 78000 VERSAILLES - auprès de GAN Eurocourtage, entreprise régie par le Code des Assurances (Société Anonyme au capital de 8 055 564 € - RCS Paris 410 332 738 – 8/10, rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) 61, rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09.

### I - OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les accidents dont il pourrait être victime pendant toute la durée du contrat. Les garanties produisent leurs effets, **24 H/24**, tant au cours de la vie professionnelle d'un Assuré qu'au cours de sa vie privée.

### II - DEFINITIONS

#### Accident :

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure dont l'Assuré est victime après la date d'effet du contrat.

Sont également considérés comme un accident :

- ⊕ les manifestations pathologiques qui seraient la conséquence directe d'une atteinte corporelle garantie ;
- ⊕ les empoisonnements et lésions corporelles dus à l'absorption non intentionnelle de substances toxiques ou corrosives ;
- ⊕ l'asphyxie due à l'action imprévue de gaz ou de vapeurs ;
- ⊕ la noyade et l'insolation ;
- ⊕ les conséquences directes de piqûres d'insectes ;
- ⊕ les morsures d'animaux ;
- ⊕ les lésions corporelles résultant d'une agression, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme dont l'Assuré serait victime, **sauf s'il est prouvé qu'il a pris une part active comme auteur ou instigateur de ces événements.**

#### Adhérent :

Toute personne morale ou physique, ayant adhéré au présent contrat par l'intermédiaire du Souscripteur et à jour de ses cotisations d'adhésion.

#### Assuré :

Par « Assuré » il faut entendre « l'expert » inscrit à la La Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Versailles (C.E.C.A.V.), nommé désigné par l'adhérent sur le bulletin d'adhésion et qui accepte par écrit que :

- Le risque assuré repose sur sa tête
- Les indemnités contractuelles soient versées au Bénéficiaire en cas de survenance d'un sinistre garanti.

#### Bénéficiaire :

**En cas de Décès** de l'Assuré, le ou les Bénéficiaire(s) seront : son Conjoint, à défaut ses enfants nés ou à naître, à défaut ses ayants droit légaux. En tout état de cause, la clause Bénéficiaire peut être modifiée par l'Assuré à condition que celui-ci en fasse la demande expresse par simple lettre adressée à la Compagnie. Pour la garantie **FRAIS GENERAUX PROFESSIONNELS PERMANENTS**, le Bénéficiaire sera l'adhérent.

Pour **toutes les autres garanties**, le bénéficiaire est l'Assuré lui-même, sauf stipulation contraire.

#### Domage corporel :

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent.

#### Exclusion :

Événement qui n'est pas garanti, ce dont tient compte la cotisation.

#### Hospitalisation :

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier. Est considéré comme établissement hospitalier un hôpital ou une clinique habilitée à pratiquer des actes et des traitements auprès des personnes malades ou accidentées, possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel nécessaire.

#### Incapacité Temporaire Totale de Travail :

Il faut entendre par Incapacité Temporaire Totale de Travail, l'impossibilité matériel, suite à un Accident garanti ayant entraîné une hospitalisation, d'exercer intégralement son activité professionnelle. Cette incapacité doit être constatée par un médecin habilité qui établira un certificat d'arrêt de travail en conséquence.

#### Période d'indemnisation :

C'est la période pendant laquelle l'adhérent est en Incapacité temporaire Totale de travail. Elle commencera le premier jour. Elle se terminera le jour où l'adhérent a repris, même partiellement, son activité sans pouvoir excéder la durée maximum de 180 jours. Toute rechute dans un délai inférieur à TROIS mois constitue un seul et même sinistre. Elle sera alors englobée dans la même période d'indemnisation.

#### Vie privée :

L'ensemble des périodes de la journée qui ne répond pas à la définition de la Vie Professionnelle.

#### Vie professionnelle :

La période de la journée pendant laquelle un Assuré exerce une activité salariée ou rémunérée pour le compte et sous la subordination du Souscripteur dans son pays de domicile. Entre dans cette période le temps de trajet de l'Assuré pour se rendre directement sur les lieux de son activité et pour rentrer directement à son Domicile. Il est entendu que si un Assuré exerce plusieurs activités, seuls les Accidents dont l'Assuré serait victime au titre de l'activité effectuée pour le compte du Souscripteur seront garantis.

### III - DATE D'EFFET ET DUREE DES ADHESIONS

- ⊕ Chaque adhésion individuelle prend effet le lendemain midi du jour précédent l'adhésion au présent contrat et dont le paiement de la prime annuelle a été effectué.
- ⊕ En cas d'adhésion en cours d'année la prime à payer correspondra à : La date d'effet de la dite adhésion, avec tout mois entamé est dû, jusqu'à la date d'échéance annuelle du contrat « GROUPE » fixée au 01/01.
- ⊕ Toute adhésion se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance annuelle du contrat « GROUPE » fixée au 01/01, sauf dénonciation par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée notifiée au moins DEUX MOIS avant l'échéance annuelle du contrat « GROUPE ».
- ⊕ Toute adhésion cesse de plein droit :
  - A l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle la Personne Assurée atteint l'âge de 75 ans
  - Lorsque la Personne Assurée cesse d'exercer son activité professionnelle
  - En cas de résiliation du contrat « Groupe » à adhésion facultative par l'Assureur ou par le Souscripteur.

### IV - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

#### Décès accidentel & Infirmité Permanente Totale :

- 1<sup>ère</sup> option : ..... **152.500 euros**
- 2<sup>ème</sup> option : ..... **460.000 euros**

#### ♦ Décès accidentel :

Le capital est versé si le décès accidentel survient immédiatement ou dans un délai de vingt-quatre mois des suites d'un accident garanti.

#### ♦ Infirmité permanente par accident :

Le capital est versé en cas d'infirmité permanente partielle ou totale faisant suite à un accident garanti.

#### Frais Généraux Professionnels Permanents

Indemnités journalières versées suite à la survenance d'un accident garanti ayant entraîné une hospitalisation suivie d'une Incapacité Temporaire Totale de Travail. L'Assureur verse une indemnité journalière correspondant aux frais et charges qui ne sont pas éliminées ou réduites par l'arrêt de son activité.

#### Montant des indemnités :

- Maximum **500 €/jour**
- Limité à un forfait de **200 €/jour** pour les Adhérents en 1<sup>ère</sup> année d'exercice.

**Durée du versement : Maximum 180 jours**

## V - EXCLUSIONS

Sont exclus :

### EVENEMENTS

1. Les accidents causés intentionnellement par l'Assuré.
2. Le paiement de l'indemnité au bénéficiaire qui a causé intentionnellement l'accident
3. Les accidents occasionnés par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non, dans le pays de domicile de l'Assuré, ainsi qu'en Irak, en Afghanistan, en Tchétchénie et, dans tous les cas, si l'Assuré y prend une part active. L'Assureur se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des pays exclus ci-dessus moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée adressée au Souscripteur du contrat. En cas d'ajout d'un nouveau pays exclu, les garanties resteront acquises à l'Assuré séjournant dans ledit pays pendant le délai du préavis de 15 jours.
4. Les accidents dus à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome
5. Les accidents causés par l'utilisation de stupéfiants ou de substances analogues, ou causés par des médicaments ou des traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée
6. Les conséquences d'accidents subis par l'Assuré lorsqu'il conduit un véhicule avec ou sans moteur, sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où s'est produit l'accident, étant précisé qu'en l'absence de toute réglementation dans le pays où s'est produit l'accident, c'est la réglementation française en vigueur qui s'applique
7. Les conséquences du suicide ou de la tentative de suicide de l'Assuré
8. Les conséquences d'un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel

### ACTIVITES

9. Les accidents survenant lors de l'utilisation par l'Assuré, en tant que pilote, de tout engin ou appareil aérien
10. Les accidents survenant lors de l'utilisation par l'Assuré, en tant que pilote ou passager, d'ULM, de deltaplane, d'aile volante, de parachute ou de parapente
11. Les accidents occasionnés par la pratique ou l'enseignement par l'Assuré d'un sport à titre professionnel
12. Les accidents survenant lors la participation de l'Assuré à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes ou des paris de toute nature.

### PATHOLOGIES

13. Les maladies, sauf si elles sont la conséquence directe d'un accident compris dans la garantie
14. Les conséquences d'une crise d'épilepsie ou de delirium tremens, d'une rupture d'anévrisme, d'une embolie cérébrale, d'une hémorragie méningée ou d'un infarctus du myocarde - sauf s'il est établi médicalement que ce dernier est directement consécutif à un événement garanti.
15. Les conséquences d'une affection microbienne, virale ou parasitaire

### FRAIS

16. Les frais de cure, d'héliothérapie et de thalassothérapie
17. Les sommes instaurées comme franchises par la Sécurité sociale française.

### GARANTIE FRAIS GENERAUX PROFESSIONNELS PERMANENTS

1. La rémunération de la personne assurée quel que soit le mode (salaire, honoraires, prélèvements, profits et autres avantages),
2. L'amortissement du capital emprunté pour l'achat de locaux, matériels et équipement.

## VI - DECLARATIONS DES SINISTRES - INDEMNISATION

### **Délaï de déclaration :**

L'Assuré avise l'Assureur de tout événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie du contrat, dans le délai de **5 jours** ouvrés à compter du lendemain du jour où il en a connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

### **Mode de déclaration :**

L'Assuré (ou, selon le cas, ses ayants droit, le bénéficiaire ou tout mandataire agissant en leur nom) indique à l'Assureur :

- ⊕ Le numéro complet du contrat ;
- ⊕ La date, la nature, les causes, les circonstances de l'accident,
- ⊕ Le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et la profession de la victime ;
- ⊕ Le certificat médical initial décrivant la nature des lésions ou des blessures ainsi que leurs conséquences probables ;
- ⊕ La justification des éventuels enfants à charge de l'Assuré (extrait d'acte de naissance et copie de la déclaration fiscale attestant que les enfants sont à charge) ;
- ⊕ Si besoin, la notification d'invalidité permanente de la Sécurité sociale, et un certificat médical de consolidation ;
- ⊕ les documents légaux établissant la qualité du ou des bénéficiaires (extrait d'acte de naissance, certificat d'hérédité), le nom et l'adresse du notaire chargé de la succession ;
- ⊕ les factures, feuilles de maladie, honoraires de médecin, relevés de Sécurité sociale, factures hospitalières permettant d'établir le montant réel des débours de l'Assuré, ainsi que les feuilles de remboursement dont l'Assuré a été bénéficiaire.
- ⊕ le bilan comptable de l'année en cours justifiant les Frais Généraux Permanents des 12 derniers mois précédents le sinistre.

### **Paiement des indemnités :**

Les indemnités garanties sont payables :

- a) en cas de décès, dans le délai d'un mois suivant la remise des pièces justificatives du décès accidentel de l'Assuré et de la qualité du bénéficiaire.
- S'il y a plusieurs bénéficiaires, le paiement reste indivisible à l'égard de l'Assureur qui règle sur quittance collective des intéressés ;
- b) en cas d'infirmité permanente, dans le délai d'un mois à dater de la détermination d'accord entre les parties, du degré d'invalidité.

## VII - DISPOSITIONS DIVERSES

### **Prescription :**

Toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. Ce délai est porté à dix ans en cas de décès, lorsque le bénéficiaire est l'ayant droit de l'Assuré décédé.

### **Informatique, fichiers et libertés (loi du 06/01/1978) :**

L'Adhérent dispose, auprès du siège social de l'Assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

### **Contrôle de l'autorité administrative :**

L'autorité administrative chargée du contrôle des entreprises d'assurances est la suivante : **Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)** - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

**Réclamations :** En cas de difficulté, le Souscripteur ou l'Assuré consultent le Courtier par l'intermédiaire duquel le contrat est souscrit. Si sa réponse ne le satisfait pas, le Souscripteur ou l'Assuré peuvent adresser leurs réclamations au «**Service des relations avec les consommateurs du Gan Eurocourtage**» : Tour Gan Eurocourtage - 4/6, avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex. - Tél. : 01.70.96.67.37.  
E-mail : relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr

### **Interprétation du contrat d'assurance :**

Les litiges entre l'Assureur et le Souscripteur ou l'Assuré sur l'interprétation du contrat relèvent du tribunal de grande instance français compétent.

L'autorité administrative chargée du contrôle des assurances est **La Commission de Contrôle des Assurances** - 54, rue de Chaussée d'Antin - 75009 PARIS.

# QUESTIONNAIRE – DEMANDE D'ADHESION

## Contrat d'Assurance « Individuelle Accidents » N° 012.637.631

Contrat d'assurance n° 012.637.631 souscrit par la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Versailles (C.E.C.A.V.) 5, avenue Carnot - 78000 VERSAILLES - auprès de GAN Eurocourtage, entreprise régie par le Code des Assurances (Société Anonyme au capital de 8 055 564 € - RCS Paris 410 332 738 - 8/10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

Demande d'Adhésion nouvelle       Modification de mon Adhésion n° .....

Je soussigné (Nom, Prénom)..... , né(e) le :...../...../.....

Adresse :..... Code Postal : .....

Ville ..... Téléphone : ..... Profession : .....

Déclare vouloir adhérer au contrat d'assurances n° **012.637.631** souscrit par la **C.E.C.A.V.** auprès de GAN EUROCOURTAGE, et garantissant les accidents corporels survenant tant au cours de ma **Vie Privée** que de ma **Vie Professionnelle**, sur la base de la formule de garanties choisie ci-dessous :

	OPTION 1	OPTION 2
• <b>Décès</b> .....	<b>152 500 Eur.</b>	<b>460 000 Eur.</b>
• <b>Infirmité permanente Totale</b> .....	<b>152 500 Eur.</b>	<b>460 000 Eur.</b>
- Capital réductible en cas d'Infirmité permanente partielle selon Barème Accidents du travail de la Sécurité Sociale.		
• <b>Frais Généraux Professionnels Permanents</b> ..... A la suite d'un Accident garanti ayant entraîné une hospitalisation suivie d'une Incapacité Temporaire Totale de Travail	<b>Maximum 500 Eur. par jour</b> Maximum 180 jours	
• Pour les Adhérents en 1ère année d'exercice : .....	<b>Montant forfaitaire de 200 Eur. par jour</b> Maximum 180 jours	
<b>COTISATION ANNUELLE TTC</b>	<b>140 Eur.</b>	<b>395 Eur.</b>

**FORMULE CHOISIE :**    OPTION 1     OPTION 2

**DATE D'EFFET SOUHAITEE DE MON ADHESION :** ..... / ..... / .....

L'adhésion est conclue pour une période partant de la date d'effet figurant ci-dessus jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La première cotisation annuelle est payable au prorata temporis temporis (tout mois entamé est dû) :

$$\frac{\text{Cotisation annuelle TTC X nombre de mois à assurer}}{12} = \dots\dots\dots \text{Eur. TTC}$$

**J'ai bien noté que :**

- les garanties prennent effet au moment de l'acceptation de ma demande d'adhésion par le cabinet SOPHIASSUR, et déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information, jointe au présent document.
- que seules les demandes d'adhésion dûment complétées, datées, signées et accompagnées du règlement de la prime d'assurance correspondante seront prises en compte par GAN EUROCOURTAGE.

Je soussigné(e) certifie que les réponses ci-dessus sont complètes, sincères et conformes à la vérité et n'avoit rien caché qui puisse tromper l'Assureur. J'ai bien noté que toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans mes déclarations entraîne l'application des sanctions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances. L'Assureur se réserve le droit de conditionner la délivrance de sa garantie à la fourniture de renseignements complémentaires.

Fait à ....., le .....  
*Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"*

**Signature de l'Adhérent**

**Bulletin à retourner sous pli fermé à SOPHIASSUR – 154, boulevard Haussmann – 75008 PARIS.**

# C . E . J . I . B

## Collège National des Experts Judiciaires Inscrits dans les spécialités du Bâtiment

Depuis 1994 le CEJIB s'est fixé pour objectif de donner aux experts près les juridictions judiciaires et administratives inscrits dans les spécialités du bâtiment, un ensemble de connaissances sur l'environnement juridique de l'expertise..

A cette fin il organise chaque année un colloque sous le Haut Patronage de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation, présidé par un Magistrat de la troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation, dont les conférenciers sont des Magistrats des deux ordres de juridiction ainsi qu'un avocat. Le CEJIB publie le compte-rendu intégral de ses colloques et des bulletins intitulés « Technique et Jurisprudence »

Ainsi depuis seize ans le CEJIB participe à la formation continue des experts près les juridictions judiciaires et administratives.

## DES NOUVELLES DU CEJIB

### Le compte rendu intégral du colloque 2009 est disponible

#### **La réparation de quelques désordres particuliers**

**Les désordres acoustiques**

**Les désordres évolutifs et futurs**

**Les désordres intermédiaires**

Vous pouvez commander ce bulletin (n°18) pour la somme de **45 €**

Bulletin de commande à envoyer au Siège Social du CEJIB :

**C/O M. Pierre Bonnet - 92 rue de la Convention - 75015 PARIS**

Un reçu vous sera adressé pour votre comptabilité pour la commande de ce bulletin,

## PROCHAIN COLLOQUE

### LE 16<sup>ÈME</sup> ET PROCHAIN COLLOQUE AURA LIEU LE LUNDI 17 MAI 2010 A 14 H

à l'ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent – 75007 PARIS

Cette année le colloque portera sur le thème suivant :

### **LES TRAVAUX SUR EXISTANTS**

Colloque placé sous le Haut Patronage de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation.

Président du colloque :

**Monsieur Pierre VILLIEN**, Conseiller doyen honoraire à la Cour de Cassation,.

Intervenants :

**Monsieur Daniel PRONIER**, Conseiller à la 3<sup>ème</sup> Chambre Civile de la Cour de Cassation,

**Monsieur Jean-Marie PIOT**, Président de Chambre à la Cour Administrative d'Appel de Paris,

**Maître Jean-Pierre MARTIN**, Avocat à la Cour.

Ce colloque sera suivi d'un cocktail sur place.

**Inscription 40 €**

Une attestation sera délivrée aux participants au titre de la formation continue

Un reçu sera délivré pour la comptabilité

**Vous trouverez ci-joint la liste des anciens bulletins disponibles : 25 € pièce**

A Paris, le 10 Mars 2010

**Pierre BONNET**  
Président du CEJIB

**Jacques LAUVIN**  
Vice Président du CEJIB

CEJIB : Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 - enregistrée nous le N° 114273 P  
Siège social : 92 rue de la convention - 75015 PARIS - tel 01.45.54.42.00 - Fax 01.45.54.40.53 - cejib@orange.fr

**Liste des bulletins disponibles :**

- Bulletin N°18: Colloque 2009 : « La réparation de quelques désordres particuliers : les désordres acoustiques, les désordres évolutifs et futurs, les désordres intermédiaires »
- Bulletin N°17 : Colloque 2008 : « L'impropriété à la destination - La réception des travaux – les contrôleurs techniques, la SPS, l'OPC »
- Bulletin N°16 : Colloque 2007 : « L'entrepreneur »
- Bulletin N°15 : Colloque 2006 : « Le Maître d'ouvrage public ou privé »
- Bulletin N°14 : Colloque 2005 : « L'évolution de la jurisprudence depuis 10ans en matière de construction immobilière »
- Bulletin N°13 : Colloque 2004 : « Le droit des victimes à une juste réparation »
- Bulletin N°12 : « Technique et Jurisprudence N° 3 » de Septembre 2004
- Bulletin N°11 : Colloque 2003 : « La responsabilité des Maîtres d'œuvre »
- Bulletin N°10 : Colloque 2002 : « La responsabilité des constructeurs au-delà de 10 ans après la construction »
- Bulletin N°09 : Colloque 2001 : « La responsabilité des fabricants et des fournisseurs ».
- Bulletin N°08 : Colloque 2000 : « Causes étrangères exonératoires de la responsabilité des constructeurs »
- Bulletin N°07 : « Technique et Jurisprudence N° 2 » d'Octobre 2000
- Bulletin N°06 : Colloque 1999 : « Vices et désordres dans le domaine de la construction »
- Bulletin N°05 : Colloque 1998 : « Les troubles anormaux de voisinage »
- Bulletin N°04 : Colloque 1997 : « L'obligation de conseil et de renseignement des constructeurs »
- Bulletin N°03 : Colloque 1996 : « Causalité des dommages et responsabilité des constructeurs »
- Bulletin N°01 : « Technique et Jurisprudence N° 1 » de Décembre 1994

-----><-----

**COUPON REPONSE**

à retourner avec votre chèque au CEJIB : **C/O M. Pierre BONNET - 92 rue de la Convention – 75015 PARIS**  
Un reçu sera adressé pour votre comptabilité

**Nom – Prénom :**.....**Cour d'Appel / Barreau :**.....

Adresse.....  
.....

- Commande du bulletin N°18 - colloque 2009 (45 €) nb ex .....x 45 €=.....
- Versement de 40 € par personne au titre de la participation aux frais du colloque du 17/05/10 et au cocktail nb pers. .... X 40€= .....
- Commande au titre des bulletins 1 à 17 (25 € par bulletin) .....x 25 €=.....   
( lister les n°s des bulletins souhaités.....)

Total :.....  
Règlement par chèque à l'ordre du CEJIB



*Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert*  
*European Expertise and Expert Institute*



Cher consoeur, cher confrère,

Le premier président de la cour d'appel de LYON, le procureur général près de la même cour et l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert vous invitent à participer à la manifestation qu'ils organisent le 27 avril 2010 à LYON à l'occasion de l'adhésion de nouveaux membres institutionnels à l'Institut.

Vous trouverez ci-joint le programme.

Pour mémoire, les réunions du comité d'orientation de l'Institut sont l'occasion de réaliser un point sur les activités de celui-ci et de permettre aux membres institutionnels de définir les grands axes de recherche qu'ils souhaitent voir approfondir.

A cette occasion,

- les premiers présidents et les procureurs généraux près des cours d'appel suivantes : AIX en PROVENCE, DIJON, PAU, RENNES ;
- les représentants des compagnies d'experts près de ces cours et celle d'ANGERS ;
- le Président de l'IEAM, Institut d'expertise, d'arbitrage et de médiation ;
- la Compagnie des experts de justice catalans ;
- les présidents des tribunaux de commerce de PARIS, NANTERRE et LYON

formaliseront leur adhésion à l'Institut.

Un représentant de la première présidente de la cour d'appel de VENISE et un représentant du procureur général près de cette même cour et peut-être des représentants des experts hongrois assisteront également à cette manifestation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre présence en nous retournant le carton d'invitation joint.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

Jean-Raymond LEMAIRE  
Président

NB : le coût de la participation à cette manifestation est de 20 €.

Conseil d'Administration et adhésions  
27 avril 2010  
Cour d'appel de LYON - Ancien Palais - Salle A  
(salle A - quai Romain Rolland - 69000 LYON)

**Programme**

- **14h30 - 14h45** : Accueil par le premier président de la cour d'appel de LYON, Jean TROTEL.
- **14h45 - 16h30** : Comité d'orientation
  - point sur l'IEEE (30 min),
  - tour de table (1h15).
- **16h30 - 17h30** : Conférence ; Thème : "culture de la preuve" - intervenant : Xavier LAGARDE, Professeur à l'Université de Paris X – Nanterre et Avocat au Barreau de Paris.
- **17h30 - 18h00** : allocutions :
  - Past-président du CNCEJ, Monsieur Pierre LOEPER ;
  - Procureur général près la cour d'appel de LYON, Jean-Olivier VIOUT ;
  - Premier président de la Cour de cassation, Vincent LAMANDA.  
(Empêché, son intervention sera lue par une personnalité présente).
- **18h00 - 18h30** : signature adhésions des premiers présidents, procureurs généraux et compagnies d'experts des cours de Aix-en-Provence, Dijon, Pau et Rennes, compagnie des experts d'Angers, compagnie des experts catalans, Président du tribunal de commerce de Nanterre, Président du tribunal de commerce de PARIS, Président du tribunal de commerce de LYON et Président de l'IEAM.
- **18h30 - 20h30** : cocktail dînatoire

---

Mme, Mlle, M, .....

Fonction (que nous indiquerons sur le badge).....  
.....

- Assistera  
 N'assistera pas

à la cérémonie de l'Institut du 27 avril 2010 à 14h30 à la Cour d'appel de LYON.  
Ancien Palais - Salle A (quai Romain Rolland - 69000 LYON)

**Coupon à retourner avant le 20 avril 2010 avec votre chèque de 20 Euros à l'ordre de l'IEEE**

A adresser à Monsieur Jean-Raymond LEMAIRE – 17 rue Louise Michel – 92300 Levallois-Perret  
ou par mail : j.laurent@experts-institute.eu